

consultes proclament aussi les droits imprescriptibles de l'homme à la liberté, fondés sur l'égalité naturelle, comme le font nos Capétiens, Louis VII en 1170 et Louis X en 1315, ou le célèbre légiste Beaumanoir. Mais presque toujours, ces sentiments idéalistes n'ont agi que sur une élite de gouvernants, ou bien ils déguisent mal des mobiles d'ordre réaliste. En fait, ce sont des nécessités d'ordre économique et social qui rendent irrésistible le mouvement d'émancipation.

L'avènement de la richesse mobilière menaçait gravement la prépondérance de la fortune foncière. Pour maintenir et pour accroître la valeur et les revenus de celle-ci, il fallut retenir les paysans sur la terre, accroître le rendement de leur travail, empêcher l'exode des serfs vers les villes, attirer les colons, accorder enfin à la main-d'œuvre paysanne la rémunération et les garanties qu'on lui avait si longtemps refusées. Les chartes l'avouent parfois crûment. L'émancipation, dit l'une d'entre elles, a pour objet « le multipliement » des cultivateurs. Elle tend, disent un grand nombre d'autres, à sauvegarder « l'intérêt bien entendu (*ad utilitatem*) des propriétaires et à améliorer (*ad emendationem villarum*) leurs exploitations ». Souvent même, ce sont des besoins d'un ordre immédiat qui déterminèrent les maîtres à émanciper leurs sujets. Ils vendent la liberté à beaux deniers comptants, pour des indemnités de rachat globales, ou pour des redevances annuelles, en vue de suffire aux exigences de leurs créanciers, de leur vie de luxe et d'aventures guerrières, ou de s'assurer sans peine des revenus réguliers. C'est pourquoi en Champagne (1248), en Toulousain et en Albigeois (1298) et même dans les domaines des Capétiens et des Plantagenets, l'affranchissement obligatoire des serfs fut décrété, comme un expédient de fiscalité, plus avantageux pour le propriétaire que pour le tenancier.

Des considérations politiques interviennent aussi pour favoriser le mouvement émancipateur. Les pouvoirs prin-